

nal Gousset, si elle eût également péri, nous pensons qu'on doit se déclarer contre le possesseur injuste en faveur de l'innocent, c'est-à-dire en faveur du propriétaire : *In dubio melior est conditio innocentis.*—Il est donc évident d'après tout ce qui précède, que Caius est obligé de restituer la valeur du vase qu'il avait enlevé avec l'intention de le voler, et qui a péri entre ses mains.